

Cahors, le 27/01/23

Affaire suivie par : Sébastien Vignal
DREAL-Unité Interdépartementale Tarn-et-
Garonne / Lot
sebastien.vignal@developpement-
durable.gouv.fr
Tél. : 05 63 91 74 50

Le directeur régional
à

N/Réf : SV/2023-00
AIOT N° 0006808691

Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne
D.R.P.P – Pôle d'Animation Interministériel
Mission Environnement
2, allée de l'Empereur
BP 10779
82013 MONTAUBAN CEDEX

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement – SYNTHÈSE DE LA
CONSULTATION DU PUBLIC – société Les Gravier Garonnais à Verdun-sur-Garonne

1 - Présentation de la société et situation administrative du site

La société Les Gravier Garonnais exploite à Verdun-sur-Garonne une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires soumise à autorisation environnementale.

Au titre des ICPE, elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 mars 2013 qui a été modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 septembre 2016.

L'exploitant, au travers de son dossier, sollicite le bénéfice des droits acquis pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la loi sur l'eau.

2. Présentation de la demande

La société Les Gravier Garonnais sollicite l'augmentation de la capacité d'accueil de matériaux inertes et la modification de la remise en état ainsi que de l'usage futur des différents secteurs exploités.

Ce projet de modification est porté conjointement avec la commune de Verdun-sur-Garonne et les propriétaires des terrains.

Remise en état initiale	Projet de modification de la remise en état
Secteur de Tanéria (Nord)	
Ce secteur est divisé en deux par une canalisation de gaz : <ul style="list-style-type: none">à l'Est, aucune exploitation n'est prévue et les terrains sont laissés à l'activité agricole ;	La principale modification sur ce secteur réside dans le changement de destination des terrains. En effet, le souhait de la commune de Verdun-sur-Garonne et des propriétaires est que ce lac soit à

- à l'Ouest, un plan d'eau de loisir est créé. Les berges sont talutées avec les stériles de découverte du secteur puis végétalisées.
- Au Nord du plan d'eau, une plage est prévue avec un parking en surplomb pour permettre le stationnement des usagers.

destination naturelle. Ainsi, le parking et la plage prévus au Nord ont été supprimés. La pointe Nord-Est sera remise en terre agricole (environ 5 000 m²) qui viendra s'ajouter à la partie Est non exploitée, maintenue en activité agricole. Ce secteur présente un plan d'eau d'environ 9,4 ha bordé de zones remblayées et végétalisées. Des plantations ont été réalisées en périphérie du plan d'eau, avec des espèces locales, afin de créer des bosquets. Les berges du plan d'eau ont été talutées afin de varier les pentes.



Légende

- Lac
- Terres agricoles
- Prairies
- Arbres
- Bosquets

Secteur de Juillias (Central)

Après réaménagement, ce secteur est se découpera en plusieurs zones :

- ○ au Nord-Est, la zone non exploitée est conservée en terrain agricole ;
- ○ au centre, sur la majeure partie du secteur, la conservation d'un plan d'eau destiné à la pêche. Les berges sont talutées
- des zones de hauts-fonds sont

Les terrains non exploités sur la partie Nord-Est sont conservés pour l'usage agricole. Ils sont bordés, côté Ouest, par une haie d'essences locales qui fait la séparation avec la zone du plan d'eau. Le plan d'eau créé lors de l'exploitation du secteur sera divisé en 2 parties à la demande de la commune de Verdun-sur-Garonne afin de rendre indépendantes les

<p>constituées pour favoriser l'accueil de faune locale et la formation de frayères avec développement d'une joncée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • des boisements sont prévus au Nord et à l'Ouest ; • au Sud-Est, une zone agricole est reconstituée et un parking est aménagé. 	<p>deux propriétés.</p> <p>La partie principale sera destinée à l'activité de pêche et de promenade, le second plan d'eau sera privé (rattaché à la ferme en ruines de Juillias).</p> <p>Le plan d'eau privé, au Sud-Ouest du site, présentera une surface d'environ 0,46 ha. Il sera bordé de berges modelées, à pentes douces, favorables au développement d'espèces hygrophiles.</p> <p>Le plan d'eau principal présentera une surface d'environ 6,6 ha. L'aménagement projeté a été effectué en collaboration avec la fédération départementale de pêche. Ce plan d'eau présentera une alternance de pentes de berges douces pour prévenir les risques d'érosion. Des zones de hauts-fonds seront également aménagées afin de favoriser la formation de frayères et d'habitats attractifs pour les poissons</p> <p>Des bosquets seront plantés au Nord et à l'Ouest du plan d'eau. Ces aménagements présentent plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer des zones d'ombre, • diversifier les habitats pour la faune locale (notamment l'avifaune) et améliorer l'intégration paysagère du site dans le paysage local. <p>Ces bosquets seront plantés avec des essences locales.</p> <p>Le secteur Ouest du plan d'eau sera peu accessible pour la pêche afin de créer des zones de retrait pour la faune piscicole.</p> <p>Concernant la séparation du lac en deux plans d'eau, une étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'étude ARTELIA. Elle précise les aménagements à mettre en place afin de garantir un fonctionnement harmonieux des deux plans d'eau et la pérennité de la digue face notamment au risque inondation.</p> <p>De plus, la récente crue de 2019 a mis en exergue le point d'entrée des eaux dans le plan d'eau et une difficulté de ressuyage des eaux en bordure du chemin de Fronton, nécessitant la mise en place d'aménagement particulier dans le cadre de la remise en état des terrains.</p> <p>Pour la réalisation de la digue, et conformément à l'étude d'ARTELIA, les</p>
--	--

	<p>prescriptions suivantes seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • calage de la crête de l'ouvrage à 95,5 m NGF, soit 50 cm au-dessus du niveau constaté du plan d'eau et 1 à 2 m en dessous du terrain naturel afin que l'ouvrage soit submersible ; • respect d'une largeur de crête de 6 m ; • parements amont et aval pentés à 3 H pour 1 V et enherbés afin de limiter les phénomènes d'érosion en cas de surverse ; • remodelage des berges du plan d'eau côté Ouest afin de privilégier une arrivée des eaux débordées de la Garonne dans le plan d'eau communal ; • pose de panneaux de prévention du risque de submersion de part et d'autre de la digue ; • mise en place de minimum 3 buses de Ø800 afin de permettre une transparence hydraulique sous la digue et assurer un équilibre entre les deux plans d'eau. <p>A l'Ouest du plan d'eau de pêche, les terrains seront modelés afin d'améliorer localement le ressuyage des eaux en cas de crue de la Garonne. Pour ce faire, les aménagements suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'un exutoire au droit de la zone d'altimétrie basse vers le fossé aval existant via la mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ d'un fossé de collecte sur 70 ml au droit de la limite de propriété Sud-Ouest du secteur de Juillias qui rejoindra une noue enherbée sur le secteur Ouest du plan d'eau communal ; ◦ d'une noue enherbée à gabarit variable et faiblement pentée sur 235 ml qui permettra de transiter et infiltrer les eaux collectées ; elle permettra par ailleurs de guider les premiers flux de la Garonne vers le plan d'eau communal. Cette noue sera raccordée en aval du site au fossé bordant le site existant ; • rechargement à niveau équivalent de l'état initial (terrain naturel) avant exploitation du secteur Sud-Ouest du site afin de limiter les phénomènes de connexion directe
--	--

lac / point bas et d'accompagner les premiers flux débordés de la Garonne vers le plan d'eau communal. Le modelé de terre sera faiblement penté et enherbé.



Légende

- | | | | |
|---|------------------|---|----------|
|  | Lac |  | Haies |
|  | Hauts fonds |  | Arbres |
|  | Terres agricoles |  | Bosquets |
|  | Prairies |  | Saules |
|  | Parking | | |

Secteur de Pissou (Sud)

Au terme de l'exploitation, les stocks et équipements du site sont évacués (bascule, bungalow...).

Ce secteur est destiné à devenir un plan d'eau de loisir nautique avec un parking. Le projet prévoit la végétalisation des bordures Nord, Ouest et Sud du site. Un cheminement est prévu autour du lac.

Le secteur de Pissou sera remblayé en grande majorité pour restituer un terrain agricole. Le remblaiement sera effectué avec des matériaux inertes extérieurs. Les matériaux de découverte seront ensuite régalez en surface en suivant l'organisation initiale : couche limono-argileuse surmontée de la terre végétale. À noter que pour le remblaiement Sud du site, déjà réalisé, les matériaux argileux ont été utilisés pour la totalité du remblaiement (en eau et hors d'eau) afin de créer une barrière hydrogéologique et maintenir le niveau d'eau au captage AEP de Rabanel.

Préalablement au régalaage de la terre végétale, les remblais seront décompactés. Cette méthode permettra de restituer la qualité agronomique des sols et de favoriser le développement des racines.

De plus, conformément aux conclusions de l'étude hydrogéologique d'ARTELIA, un fossé collecteur de 1 m sera mis en place sur le site. Celui-ci permettra le drainage de la parcelle agricole ainsi que, si nécessaire en période de hautes eaux, le débordement du lac. Le fossé envisagé consiste en réalité à

	<p>recréer le fossé Sud-Nord qui existait avant exploitation de la parcelle.</p> <p>Une noue, connectée au fossé recréé, sera mise en place dans la bande de 10 m non exploitée au Nord-Ouest du site, afin de favoriser l'infiltration des eaux. Cette noue a été positionnée dans un secteur qui subit un rabattement de nappe (environ - 30 cm), ce qui permettra de fait de réduire cet impact en resituant l'eau à la nappe par infiltration.</p> <p>L'ensemble du secteur de Pissou sera travaillé pour présenter une légère pente vers le Sud-Est de la zone et le plan d'eau qui sera conservé. Ainsi, ce plan d'eau récupérera les eaux de ruissellement. Ce plan d'eau, séparé des terrains agricoles réhabilités, est destiné à servir de réserve d'irrigation pour les vergers voisins (le ou les exploitants agricoles seront responsables de réaliser les démarches administratives nécessaires). Une haie sera plantée au Sud, à l'Ouest et au Nord des terrains.</p> <p>Le plan ci-dessous présente le projet de remise en état correspondant aux attentes de la commune de Verdun-sur-Garonne.</p> <p>Comme indiqué précédemment, il s'agit d'un objectif avec un plan d'eau de 3 ha qui pourra varier en fonction des apports en matériaux inertes.</p>
--	---



Évolution du tonnage de déchets inertes d'origine extérieure sur le secteur de Pissou.

L'exploitant était initialement autorisé uniquement sur le secteur de Pissou à réceptionner des déchets inertes d'origine extérieure pour la remise en état à hauteur de 15 000 m³.

Après une réflexion menée en collaboration avec la commune de Verdun sur Garonne et les propriétaires des terrains, le projet initial de zone de loisirs a été abandonné, car il a été considéré comme présentant peu d'intérêt, pour laisser place à un remblaiement quasi-total du site pour une remise en culture.

Pour cela, l'exploitant sollicite l'augmentation de la quantité de déchets inertes d'origine extérieure à 300 000 tonnes par an, soit environ 180 000 m³ par an.

Les conditions d'accueil des déchets inertes seront réalisées dans les mêmes conditions actuelles avec le dépôt sur les deux plateformes de la société Les Graviers Garonnais (site d'Ondes (siège de la société) et site de Gagnac-sur-Garonne).

Les déchets inertes sont réceptionnés, contrôlés et triés soit en matériaux recyclables (béton, tuiles, briques, fraisâts d'enrobé) ou non recyclables (terre, argiles).

Les terres et argiles seront transportées en double fret depuis ces sites vers la carrière.

En attendant la transmission du dossier complété (transmission d'une étude hydrogéologique) l'exploitant par arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2022-03-14-00001 du 14 mars 2022, a été autorisé à réceptionner des déchets inertes d'origine extérieure pour la remise en état à hauteur de 95 000 m³.

3. Participation par voie électronique

La demande susvisée a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique au titre des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement du jeudi

1^{er} décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus sur le site internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

L'avis de consultation a été mis en ligne et affiché dans la commune concernée, à la préfecture de Tarn-et-Garonne et sur le site de l'exploitation. Il a été publié dans deux journaux locaux « La Dépêche » en date du 11 novembre 2022 et dans « Le Petit Journal » de Tarn-et-Garonne en date du 15 novembre 2022.

Cette consultation par voie électronique a recueilli trois observations du public. Les thématiques abordées par les riverains concernent le remblayage des lacs d'extractions et leurs impacts en cas de crue sur le niveau d'eau.

L'exploitant a transmis une étude hydraulique (mars 2011) qui précise que les plans d'eau ont incidence négligeable sur les conditions d'écoulement en crue de la Garonne.

Ces observations ont été transmises à l'exploitant qui a transmis à l'inspection un mémoire en réponse en date du 17 janvier 2023 (Cf. annexe 1).

L'exploitant précise qu'il ne peut répondre favorablement à la demande de remblaiement des plans d'eau de Tanéria et Juillias, pour les raisons suivantes :

- absence d'accès routier adapté pour apporter les matériaux inertes sur ces deux sites et impossibilité technique de transporter des matériaux inertes par convoyeur à bande,
- volonté de la commune et des propriétaires de conserver ces deux plans d'eau,
- intérêt majeur de ce type de plan d'eau pour l'avifaune migratrice notamment.

4. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Considérant l'examen de la demande susvisée montre que les caractéristiques de l'installation, ses inconvénients ou dangers sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ont été correctement évalués et permettent le respect des règles mentionnées à l'article L. 181-4 du même code.

L'inspection propose à Madame la Préfète de lancer la procédure contradictoire du projet d'arrêté préfectoral complémentaire figurant en annexe du présent rapport (Cf. annexe 2).

En application de l'article R. 181-39 du code de l'environnement, la présente synthèse de la consultation du public doit être transmise pour information au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture et transmis pour information à la CDNPS.

VÉRIFICATEUR/APPROBATEUR	RÉDACTEUR
Le chef de l'unité inter-départementale de Tarn-et-Garonne et du Lot,	L'inspecteur de l'environnement

Annexe 1 au rapport de synthèse de la consultation du public :

- Mémoire en réponse suite à la participation par voie électronique établi le 12 janvier 2023 par l'exploitant.

PORTER-A-CONNAISSANCE

Modification des conditions d'exploitation et de remise en état

**Mémoire en réponse suite à la participation du public
par voie électronique**



12 janvier 2023

Avants propos

En juin 2021, la société LES GRAVIERS GARONNAIS a déposé en Préfecture du Tam-et-Garonne un dossier de porter à connaissance afin de solliciter l'augmentation du volume d'inertes extérieurs accueillis sur son site de Verdun-sur-Garonne, la modification des modalités de stockage de la terre végétale ainsi que l'adaptation des conditions de remise en état. À la suite de l'instruction de ce dossier par les services de l'Etat, il a été demandé à l'exploitant de consolider l'analyse hydrogéologique sur le secteur de Pissou (zone de la carrière la plus au Sud) afin de répondre aux questions suivantes :

- Comportement piézométrique en période de hautes eaux avec un coefficient de perméabilité supérieur ;
- Analyse de l'influence du sub-affleurement de la nappe sur les terrains d'assiette sur certaines parties du site ;
- Influence de la diminution de la perméabilité pour la percolation des eaux météoriques ;
- Influence éventuelle du projet au niveau du PPRI.

Le 21 juin 2022, la société LES GRAVIERS GARONNAIS a déposé un dossier remplaçant celui de juin 2021 et apportant les réponses aux demandes des services de l'état.

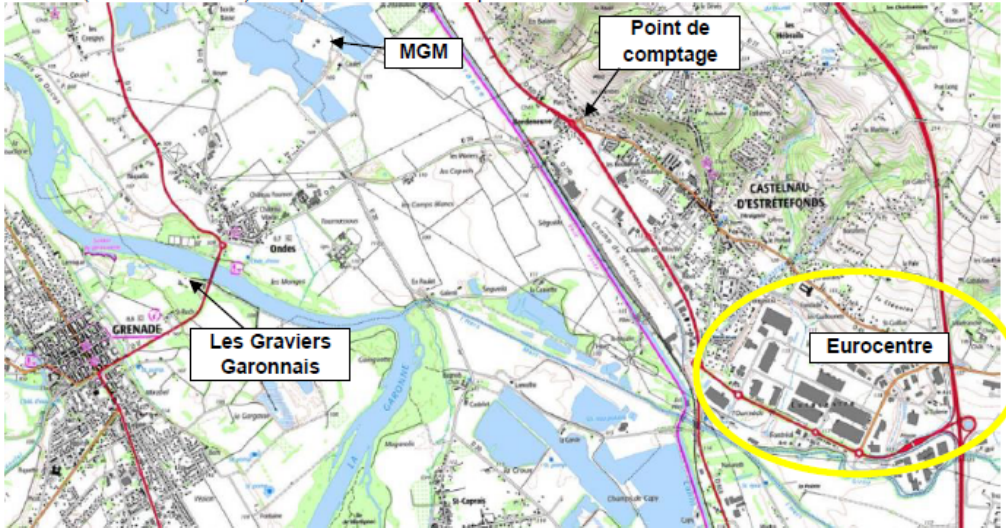
Ce dossier a été soumis à la procédure de participation du public par voie électronique. Cette procédure a eu lieu du 1^{er} décembre 2022 au 3 janvier 2023. Les avis d'ouverture de cette procédure ont été publiés dans « La Dépêche » du 11 novembre 2022 et dans « Le Petit Journal » de Tam-et-Garonne du 15 novembre 2022.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des éléments de réponses aux deux commentaires formulés durant la phase de participation du public.

1. Commentaire du 15 novembre 2022

Le tableau ci-dessous reprend les commentaires de l'auteur et apporte des éléments de réponse.

Commentaire / Question	Réponse du porteur de projet
<i>Il est fait état d'un étang d'irrigation sur le site de Pissou : cela implique des pompages était-ce prévu au dossier initial ? Si non, cela fera-t-il l'objet d'une autorisation de pompage indépendante ?</i>	Le plan d'eau maintenu sur le secteur de Pissou est destiné à l'irrigation. Il appartient à l'irrigant de se conformer aux réglementations en vigueur pour ce type d'activité et notamment la loi sur l'eau.
<i>Il est prévu le lavage des bennes pour éviter l'altération du tout-venant, cela paraît curieux alors que les apports doivent être des matériaux inertes (terres/cailloux) ?</i>	Le lavage des bennes doit permettre d'éviter d'avoir des restes de matériaux inertes collés dans les bennes après déchargement. Ce phénomène engendrerait une altération des matériaux extraits lors du transport (double fret) en modifiant leurs caractéristiques (taux d'argile, granulométrie, typologie de matériaux, etc.) et générant des complications lors du traitement ainsi que des surcoûts de transport.
<i>Un puits est mentionné pour le lavage et un récépissé de déclaration est bien présent en annexe pour 3200 m³/an. Ce nouveau besoin en pompage est qualifié de faible en page 40, mais n'est pas quantifié. Rentre-t-il dans le volume initial déclaré ? y a-t-il un contrôle du volume pompé ?</i>	Le dispositif de lavage des bennes et des roues est en circuit fermé. Malgré le système de recyclage, il y a des pertes qui sont évaluées, par le fournisseur du matériel, à 50 l par passage. Cela représente, si l'on prend le nombre de rotation maximal (111 par jour), un volume journalier de 5,55 m ³ . On travaille en moyenne 220 jours par an ce qui représente une consommation annuelle d'environ 1 250 m ³ /a. Il est important de noter que le lavage des roues en sortie de site permet de réduire l'envol de poussières et donc de diminuer l'arrosage en période estivale. Cette consommation est donc bien inférieure à la consommation déclarée (3 200 m ³ /a). Le puits est équipé d'un volucompteur et un suivi mensuel de la consommation sera réalisé.
<i>Les installations pour laver les bennes et les roues sont situées en zone inondable, comment ces installations et leur bassin de décantation en circuit fermé sont-ils gérés en cas de crue ? Avant et après la crue</i>	Avant les épisodes de crues, aucune intervention n'est nécessaire. Postérieurement à la crue et après ressuyage, les bassins seront curés et remis en eau. Les matériaux curés seront stockés sur le site, analysés et évacués vers les filières adaptés (remblaiement sur la carrière s'ils sont inertes et filière adaptée dans la négative).
<i>Sécurité du site : une simple barrière évitera-t-elle les dépôts sauvages ? Comment sera surveillé ce phénomène et comment seront repérés et traités ces dépôts intempestifs sur le site pour garantir la non pollution ?</i>	Cette disposition est déjà en vigueur sur les trois secteurs (Tanéria, Juillias et Pissou) de la carrière. Aucun dépôt sauvage n'a été constaté sur le site depuis son ouverture en 2016. Il est également important de souligner que l'accès au site de Pissou est doté d'un système de vidéosurveillance. Dans le cas où un dépôt sauvage serait réalisé, l'identification de ces matériaux est très simple car ils sont généralement déposés en dehors des zones de déchargement, en tas de petite taille et composé de déchets en mélange. Afin d'éviter tout risque de pollution, les matériaux sont isolés et évacués vers une filière adaptée. Un dépôt de plainte sera réalisé afin de mettre en cause la personne responsable.

Commentaire / Question	Réponse du porteur de projet
<p><i>Un comptage des PL à hauteur de Castelnaud d'E. n'est pas très représentatif avec la présence de la ZAC Eurocentre. Un comptage à proximité du site serait plus représentatif et permettrait un meilleur suivi de l'augmentation du trafic lié à ce site.</i></p>	<p>Le point de comptage retenu est positionné au niveau du croisement de la RD 820 et de la RD 29 (route d'Ondes). Le plan ci-dessous permet de localiser celui-ci.</p>  <p>Ce point a été retenu car il s'agit du seul comptage permanent qui est positionné sur l'itinéraire emprunté par les camions transportant les matériaux extraits vers les installations de traitement de LES GRAVIERS GARONNAIS et de MGM. Concernant l'impact de la zone Eurocentre, celle-ci est plus au Sud et dispose d'un accès direct au réseau autoroutier (sans passer par le point de comptage retenu).</p>
<p><i>Couvert végétal des terres réhabilitées : est-il prévu une phase de lutte contre les plantes invasives qui s'installent sur les terrains nus ?</i></p>	<p>Les surfaces seront revégétalisées par ensemencement au fur et à mesure de l'avancement de la remise en état qui est réalisée de manière coordonnée. En cas de développement de plantes invasives sur les zones remises en état, une action de lutte contre la prolifération de l'espèce sera mise en place sur la base du guide « Gestion des espèces exotiques envahissantes en carrière » établi par l'UNPG. Une dérogation à l'interdiction du brûlage sur le site fournirait un outil supplémentaire pour lutter efficacement contre les plantes invasives.</p>
<p><i>A mon sens il est plus bénéfique au territoire de remettre en état en terres agricoles, plutôt que de laisser encore des surfaces en eau. Encore faut-il garantir la qualité agronomique des sols après remblais, pas grand-chose n'est dit à ce sujet mis à part le stockage et la remise en place des terres de décapage. Quels effets positifs ou négatifs des remblais en profondeur : drainage ? tassement ?</i></p>	<p>Concernant les effets en matière de drainage et d'écoulement des eaux, l'étude hydrogéologique en annexe 8 du dossier de porter à connaissance démontre l'absence d'impact notable du projet de remblaiement.</p> <p>Concernant la qualité agronomique des sols remis en état agricole, le fait de remettre une couche de limon puis la terre végétale permettra une remise en culture optimale. De plus, les terres seront décompactées avant remise en culture.</p>

2. Commentaires du 09 décembre 2022

Par Philippe DE SAINT SERNIN au titre de l'association Aqir Garonne 12h33

Nous sommes très satisfaits de voir les Graviers Garonnais vouloir remblayer le lac de Pissou !

Nous demandons cependant que l'autorisation demandée leur soit accordée moyennant l'obligation de procéder à un remblaiement de même nature sur les deux autres lacs de la Gravière à Juillias et à Ténéria.

Ce remblaiement supprimera sur les sites de Juillias et de Ténéria l'aggravation des risques que font subir aux riverains ces lacs lors des épisodes de crues, comme ce fut malheureusement le cas lors de l'épisode de crue du 10 janvier de cette année. Il permettra d'autre part de restituer aux agriculteurs une surface agricole bien supérieure à celle rendue par le remblaiement du seul lac de Pissou. Cette restitution de terres agricoles donnera ainsi satisfaction à la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne, dont le Président, Philippe de Vergnette, par son courrier en date du 6 janvier 2011, avait attiré l'attention de Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne, Fabien Sudry, à l'époque de l'enquête initiale d'utilité publique, sur la nécessité de protéger les meilleures terres agricoles de la vallée contre la consommation abusive de ces espaces par une Gravière ! Il est souhaitable pour les générations futures de rendre à sa vocation agricole le maximum de surface sur la Gravière de Verdun-sur-Garonne. Notre demande de remblaiement des 3 lacs répond aux exigences environnementales et de sécurité auxquelles doivent faire face les autorités préfectorales de Tarn-et-Garonne.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande. Recours gracieux du 7 novembre 2011.

Par Philippe DE SAINT SERNIN au titre de l'association Aqir Garonne à 14h47

Nous sommes très satisfaits de voir les Graviers Garonnais vouloir remblayer en quasi-totalité le lac de Pissou. Nous demandons cependant que leur soit imposé le remblaiement des 2 autres lacs : ceux de Juillias et de Ténéria. Ce remblaiement des 3 lacs permettra de supprimer l'aggravation des risques que ces lacs font subir à leurs riverains lors des épisodes de crue. Leur présence nouvelle modifié la dynamique des crues, comme ce fut le cas lors de celle du 10 janvier de cette année, lorsque les lacs ont débordé en premier sous l'effet de l'élévation du niveau des nappes phréatiques bien avant l'arrivée des eaux débordantes du fleuve. Ce débordement des lacs a entraîné l'inondation des chemins d'évacuation beaucoup plus tôt que par le passé. L'évacuation des riverains en a ainsi été rendu beaucoup plus difficile et bien plus pénible que par le passé.

Pour un même niveau d'eau enregistré par Vigiecrues à la station de Verdun-sur-Garonne, 6,33cm, la hauteur de l'eau à Juillias et Ténéria fut de 20cm supérieure à celle enregistrée lors de la crue de 2000. L'ampleur des dégâts causés aux riverains des lacs en a été grandement amplifiée, comme je peux en témoigner personnellement pour avoir, entre autres dommages, perdu mes deux voitures déclarées irréparables par l'expert de mon assureur !

Les Graviers Garonnais expriment eux-mêmes dans leur demande que le remblaiement du lac de Pissou produira une situation plus favorable. Le remblaiement des lacs de Juillias et de Ténéria permettra également de réduire l'impact environnemental négatif de la création de la Gravière en permettant de restituer une surface agricole bien supérieure à celle rendue par le seul remblaiement du lac de Pissou.

Cette restitution de terres agricoles donnera satisfaction à la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne, dont le Président, Philippe de Vergnette, par son courrier du 6 janvier 2011, avait attiré l'attention de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Fabien Sudry, sur la nécessité de protéger les meilleures terres agricoles de la vallée contre la consommation abusive de ces espaces par une Gravière, lors de l'enquête d'utilité publique initiale.

Il est souhaitable pour les générations futures de rendre à sa vocation agricole le maximum de surface possible sur la Gravière de Verdun-sur-Garonne.

Ce remblaiement des lacs de Juillias et de Ténéria, en plus de celui de Pissou, répondra ainsi aux exigences environnementales et de sécurité auxquelles doivent faire face les autorités préfectorales.

Réponse du pétitionnaire :

La présente réponse va intégrer les deux commentaires.

Le président de l'association Agir Garonne indique que la présence des plans d'eau engendre une aggravation du risque inondation. Pour répondre à cette remarque, nous tenons à rappeler :

- que dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée pour la demande d'autorisation, l'étude hydraulique réalisée par SOGREAH (rapport de mars 2011) a conclu à l'absence d'impact du projet sur le risque inondation. La conclusion est présentée ci-après : *« Le projet retenu étant très proche de la configuration actuelle en termes d'ouverture et d'altimétrie de l'ouvrage et en termes d'emprise et d'altimétrie des remblais d'accès, son incidence sur les conditions d'écoulement en crue de la Garonne sera donc négligeable. De fait, la reconstruction du franchissement de la Garonne au droit de Verdun ne remet pas en cause les précédents résultats présentés. »* ;
- que la tierce expertise réalisée par le BRGM en date du 07/02/2011, a validé l'étude SOGREAH citée ci-avant dans la mesure où celle-ci repose sur « une méthodologie et des données scientifiques ainsi que sur des observations et des relevés réalisés sur place ».
- que le tribunal administratif de Toulouse, par son jugement du 11 mars 2016, a rejeté la demande en annulation, portée notamment par l'association « Agir Garonne », de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mars 2013. Ce jugement, confirmé par la cour d'appel de Bordeaux le 4 décembre 2018, indique que l'étude d'impact et notamment l'étude hydraulique, *« consacre des développements suffisants aux effets de la création des trois plans d'eau prévus pour la remise en état du site à la fin de l'exploitation »* et que *« l'étude d'impact ne peut être regardée comme lacunaire sur ce point »* ;
- que dans le cadre du porter à connaissance objet de la présente consultation, la note hydraulique (annexe 7) démontre que les modifications concernant les modalités de stockage des terres sur le site *« n'auront pas d'incidences significatives sur les enjeux bâtis environnant »*.

Pour la demande concernant le remblaiement des plans d'eau de Tanéria et de Juillias, nous ne pouvons répondre positivement à celle-ci pour les raisons suivantes :

- absence d'accès routier adapté pour apporter les matériaux inertes sur ces deux sites et impossibilité technique de transporter des matériaux inertes par convoyeur à bande,
- volonté de la commune et des propriétaire de conserver ces deux plans d'eau,
- intérêt majeur de ce type de plan d'eau pour l'avifaune migratrice notamment.

Il est également évoqué par le président de l'association, le déroulé de la crue de janvier 2022 en la comparant à celle de 2000. Lors de la réunion organisée par la commune de Verdun-sur-Garonne le 13 octobre 2022 en marge de la journée nationale « tous résilients face aux risques », l'ensemble des participants (en général habitants de la zone inondable) a convenu que cette crue était plus importante que celle de 2022 malgré des hauteurs d'eau quasiment équivalentes. Les membres du SDIS et de la mairie ont confirmé ce constat avec notamment, le débordement du bassin érecteur de Segonde (petit cours d'eau traversant Verdun-sur-Garonne) qui n'était pas intervenu en 2000. Nous avons également fait ce constat sur le site d'Ondes (31) de notre société où les bureaux ont été inondés pour la première fois depuis leur construction dans les années 1970. Il est probable d'après le SDIS et la mairie qu'il y ait une erreur sur la hauteur d'eau maximale mesurée à Verdun lors de cet épisode de crue.

Pour finir, nous confirmons que le projet de remblaiement du plan d'eau de Pissou est favorable pour le territoire en répondant au besoin d'accueil de matériaux inertes et en restituant des terres agricoles.

Annexe 2 au rapport de synthèse de la consultation du public :

- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.